

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 42.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

##### Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 15 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le trois novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TENOUX Gérard.

**Représenté :** SIGAUD Jean-Yves représenté par MAGNAN Jean-Michel à qui il a donné procuration

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, MAGNUS Philippe et TEMPLIER Jean-Pierre.

#### **ORDRE DU JOUR : Avenant n° 1 au marché de location et d'entretien d'équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB**

Par délibération n° 50.22 du 5 décembre 2022, le bureau communautaire a attribué le marché de location et d'entretien d'équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB à l'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Rosans, pour un montant maximum de 90.000 € HT.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il a pris effet le 22 décembre 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

En raison des remplacements et recrutements intervenus parmi les agents techniques de la CCSB au cours de l'année, un grand nombre de dotations complètes a dû être lavé. Le montant maximum initial du marché s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des prestations jusqu'à la fin de son exécution. Il est donc nécessaire de prévoir un avenant d'un montant de 8.900 € HT (soit 10.680 € TTC) afin de couvrir ces prestations supplémentaires et accroître le montant maximum du marché. Cette modification représente une augmentation de 9,89 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant serait conclu en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique et prendrait effet à la date de sa notification.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 du marché pour la location et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB, tels que précisés ci-avant ;

- d'autoriser le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « ESAT de Rosans », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 06 NOV. 2025